



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N° 3429-2007**

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Thierry VATIN,  
directeur départemental de l'équipement.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code de la route;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le Code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

0008

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n°0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2007 nommant M.Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2635/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1ER** : L'article 1 de l' arrêté préfectoral susvisé n° 2635/07 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Orientales, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

a) **Personnel** (application du décret 86-351 du 6 Mars 1986 modifié )

[ ... ]

4°) Autres mesures

- liquidation des droits des victimes d'accidents de service et de travail
- concession de logements
- arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux
- arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus

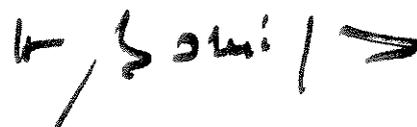
- mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue par l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- Autorisations de déplacements sur le territoire français et étranger
- conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables (code de l'urbanisme : L 422-8 et R 422-5). "

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture et M. le Directeur départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

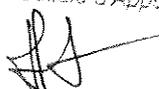
Perpignan, le 20 septembre 2007

**LE PRÉFET,**



**Hugues BOUSIGES**

*Photocopie certifiée  
conforme à l'original*  
*Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Cellule d'Appui Juridique*



**Marie-Hélène SAUVAGEOT**